**DEPARTEMENT DU CHER**

**MAIRIE de VALLENAY (Cher) REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRETE MUNICIPAL n°13-2023**

**du 02 mai 2023**

**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

Le maire de la commune de Vallenay,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article 2212.1,

Vu le Code de la Route et notamment son article R.225,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l’instruction interministérielle relative à la signalisation, livre I, huitième partie du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux de réparation de charpente, qui auront lieu le jeudi 4 mai 2023 au 26 avenue Hubert Gaulier, par l’entreprise J ANDRE BATIMENT sise 1795 route de Saint Amand à DREVANT (18200),

Considérant qu’il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans le but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Vu l’intérêt général,

**ARRETE**

**Article 1 :** La voie sera réduite du fait d’un empiètement sur la chaussée au niveau du 26 avenue Hubert Gaulier le jeudi 04 mai 2023.

**Article 2 :** Les restrictions temporaires de circulation seront portées à la connaissance des usagers de la route, conformément aux prescriptions de l’instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 (livre I, huitième partie).

Cette signalisation sera mise en place par les soins de l’entreprise J ANDRE BATIMENT.

Pendant cette période :

* La circulation sera limitée à une voie de circulation réglée soit manuellement par l’utilisation de piquets mobiles K10, soit par la pose de panneaux spécifiques imposant un régime de priorité,
* Le stationnement sera interdit ponctuellement,
* La vitesse sera limitée à 30km/h sur l’emprise du chantier.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** La brigade de gendarmerie de Châteauneuf sur Cher, Madame le Maire de Vallenay, l’entreprise J ANDRE BATIMENT, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

 Fait à Vallenay,

 Le 02 mai 2023

 Le Maire,

 Marina DUPUY

Diffusion sur le site internet de la commune <http://www.mairie-vallenay.fr> le : 02 mai 2023